



Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Appel à projets

DATE DE CLÔTURE
30 NOVEMBRE 2017





CONTEXTE

A l'heure de la transition énergétique et écologique, le gouvernement a fixé un niveau d'ambition élevé de rénovation énergétique du parc immobilier, en particulier dans le secteur résidentiel avec un objectif annuel de 500 000 logements rénovés et 500 000 logements neufs à compter de 2017.

Afin de contribuer à cet objectif, le monde du bâtiment devra opérer de profonds changements tout en investissant massivement dans l'innovation technologique et organisationnelle.

Le présent Appel à projets (AAP) a pour objectif de développer de nouvelles solutions technologiquement et économiquement viables pour un déploiement à grande échelle de la rénovation énergétique du parc immobilier français ainsi que d'expérimenter de nouvelles façons de construire.

Ces solutions innovantes doivent entraîner une réduction forte des besoins énergétiques, des impacts environnementaux, ainsi que des temps d'intervention sur chantier.

PROJETS ATTENDUS

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Ils devront permettre la réalisation ou la rénovation de bâtiments aux performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation. Ils devront également démontrer que le ratio coût/performance des solutions développées favorisera leur large diffusion sur le marché.

Trois axes d'innovation technologique :

- **développer des solutions « clé en main »** technologiques et logistiques avec des procédés constructifs pré-industrialisés et packagés pour la rénovation des bâtiments. Il s'agit de faciliter les opérations de rénovation notamment en permettant l'intervention « en site occupé » et en réduisant des temps d'intervention sur chantier :

- **s'appuyer sur les technologies numériques** : la généralisation de la maquette numérique et le développement des outils numériques de pilotage permettent une meilleure fluidité dans la communication entre acteurs du bâtiment et une vision globale du maître d'ouvrage (pour

limiter les erreurs, les malfaçons et les retards, donc réduire les coûts). Le développement de nouvelles solutions en matière de domotique et d'immatique permet une gestion intelligente des usages énergétiques du bâtiment.

- **travailler sur les matériaux renouvelables et recyclés** : il s'agit de développer l'usage des matériaux aux atouts environnementaux importants (les solutions bois construction, les matériaux biosourcés et les composants de matériaux issus du recyclage) et de permettre la montée en puissance de filières d'approvisionnement locales ainsi que d'expérimenter la construction d'immeubles de grande hauteur en bois.

Enfin l'AAP soutiendra également des **plateformes technologiques pour l'innovation** dans le secteur du bâtiment. Ces structures de coopération ont pour objectif d'améliorer les synergies entre les divers acteurs de la filière du bâtiment dans le domaine de l'éco-construction.

MODALITÉS D'AIDE

Le Commissariat général à l'investissement (CGI) et l'ADEME proposent des modalités d'aide plus simples et rapides à décliner. Ainsi les entreprises, principales cibles de cet AAP, pourront bénéficier soit :

- **de subventions**, réservées aux entités présentant de faibles coûts ;
- **d'aides partiellement remboursables**, composées de 25 % de subventions et de 75 % d'avances remboursables ;
- **d'aides remboursables à des taux d'aide bonifiés** composées de 100 % d'avances remboursables.

Les taux d'aide sont bonifiés en fonction de la part d'avance remboursable entrant dans le financement.

Pour les avances remboursables, le remboursement se fera en fonction de l'avancement du projet ou du succès commercial à l'issue du projet.



Il existe également deux outils complémentaires d'investissement en fonds propres :

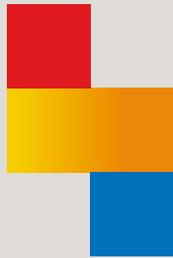
- **pour les Petites et moyennes entreprises (PME)** : le fonds d'investissement Écotech-nologies est un FPCI qui peut intervenir dans le développement de PME innovantes non cotées, principalement établies en France, par apport en fonds propres et quasi fonds propres. Il intervient en capital-risque et en capital développement et co-investit des montants de 1 à 10 M€ avec des acteurs privés. Ce fonds est géré par BPI France Investissement et s'appuie sur l'expertise technico-économique de l'ADEME.
- **pour les grandes entreprises et les Entreprises de taille intermédiaire (ETI)** : l'État, via l'ADEME, peut investir en tant qu'investisseur avisé aux côtés d'une entreprise dans le capital d'une société de projet, comme par exemple une *joint-venture*. Cette société ad hoc porte le développement d'une innovation ou d'un élément clé d'une filière innovante, telle que la phase aval de R&D ou la première industrialisation.

PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Cet AAP vise principalement à soutenir les projets innovants portés par des entreprises, généralement organisées en consortium (8 partenaires maximum). Seront instruits **des projets dont le budget total est supérieur à 1 M€** et dont les travaux seront localisés sur le territoire national.

Les porteurs de projets devront présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet. Les bénéficiaires d'une aide doivent avoir une situation financière saine.

La part d'intervention publique dans le financement d'une entité privée ne pourra excéder 50% (au moins un euro de financement privé pour un euro de financement public).



Le PIA opéré par l'ADEME

Un outil de la transition écologique et énergétique pour construire les filières industrielles de demain

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a été créé par l'Etat en 2010 afin de stimuler l'innovation et l'investissement en France. L'ADEME en est l'opérateur pour les innovations destinées à accélérer la transition énergétique et environnementale. Environ 4 milliards d'euros de crédits lui sont dédiés sur la période 2010-2020 pour financer des projets innovants et développer les filières industrielles de demain.

Entre 2010 et 2017 (PIA 1 et PIA2), plus de 650 projets, dont près de 250 portés par des PME, ont été soutenus à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Le PIA 3 opéré par l'ADEME dès 2017 représente 1 milliard d'euros dont 600 millions d'aides d'Etat et 400 millions de fonds propres.

Les interventions de l'ADEME se situent en aval de la R&D, en soutien des projets innovants portés par les entreprises dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique et vecteurs énergétiques, stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents, bâtiment, industrie et agriculture éco-efficientes, chimie verte, économie circulaire (traitement des déchets et de l'eau), biodiversité, transports et mobilité durables (routiers, ferroviaires et maritimes et prochainement aéronautique dans le cadre du PIA3).

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



POUR ALLER PLUS LOIN

- Les conditions financières (taux d'aide, part de subventions, modalités de remboursement des avances remboursables) ainsi que les conditions d'éligibilité sont détaillées dans le texte complet de l'AAP :

<https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AAPIABAT2017-56#resultats>

- Par ailleurs, une FAQ regroupant les principales questions qui se posent au moment de déposer un dossier est disponible :

www.ademe.fr/IA_faq

- Enfin l'ADEME échangera systématiquement avec les porteurs de projets en amont du dépôt de projet. A cette fin, le coordonnateur devra obligatoirement avoir présenté le projet à l'ADEME lors d'une réunion au moins un mois avant le dépôt du dossier.

ia.amibatiment@ademe.fr